



Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04 JUIN 2024

ID : 085-200061265-20240530-2024_4_09-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 23

DELIBERATION
DL CIAS 2024-4-09

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le : 04 JUIN 2024
- la publication le : 04 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 23 mai, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Béatrice BESSONNET, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Guillaume BOSSARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Dominique SIONNEAU à Muriel HABERT.

Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

Contrat local de Santé 2023-2026 CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : mise en place d'actions de prévention aux conduites addictives sur le Territoire Nord-Ouest Vendée

Le 14 mars 2024 le COPIL a validé le plan d'actions 2024 du CLS. Il a été priorisé notamment les actions en direction de la prévention et particulièrement la nécessité de développer et amplifier les actions locales de prévention des addictions.

Dans le cadre d'une réponse à un appel à projet de l'ARS concernant des Fonds de Lutte Contre les Addictions, le CIAS à travers son CLS s'est associé aux autres territoires Nord-Ouest Vendée (Challans Gois /Océan Marais de Monts, Noirmoutier et l'île Yeu) afin de déployer des actions de formation, d'informations et de proximité auprès du public (notamment en période saisonnière). L'objectif poursuivi est d'harmoniser la communication, les actions sur les 5 territoires dans une démarche de réduction des risques.

Le 30 avril 2024, l'ARS Pays de la Loire a accordé au CCAS de l'île d'Yeu une subvention d'un montant total de 207 499 € pour l'action « Prévention des addictions dans le Nord-Ouest Vendée » qu'il a la charge de coordonner en lien avec les différents partenaires identifiés, parmi lesquels figure le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le projet est établi sur 3 ans, comme suit :

- La première année démarrera le 11 juin 2024 et, sur chaque territoire, par un temps de sensibilisation des employeurs, chefs d'entreprises et directeur des ressources humaines du territoire autour de la prévention des conduites addictives en milieu professionnel. En automne 2024, le CIAS organisera une session de formation et d'information d'une journée auprès des élus, des chefs de services et des directeurs des ressources humaines en priorité. En parallèle en automne 2024 une action de formation et de sensibilisation sera proposée auprès d'organisateur d'évènements festifs afin de les accompagner dans la gestion des comportements à risque lors de festivités et durant la vie nocturne.

- En deuxième année, auront lieu des formations dédiées aux services civiques et des actions auprès des saisonniers et de la population estivale avec des temps forts : accueil des saisonniers et stand de prévention dans les festivals/milieu festif. Seront également organisées des formations des acteurs partenaires (santé social animateurs ...) à la réduction des risques. Enfin, il est prévu la constitution d'un réseau.

- La troisième année verra la poursuite des formations et des actions de prévention dans les festivals et animations locales.

A terme, l'objectif est de sortir de la croyance que l'alcool contribue à la convivialité et du « boire social » dans les collectivités et les entreprises, que les employeurs (privés ou publics) aient la capacité d'orienter les personnes usagères de substances psychoactives, et qu'enfin nos territoires aient la capacité de mener des actions avec des ressources locales et communes grâce aux personnes qui auront été formées.

Le Plan d'actions validé par l'ARS et qui sera animé par deux prestataires, Addictions France et Avenir Santé, est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé d'adopter la convention en annexe à conclure entre le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, les 4 autres collectivités concernées par l'action et l'Agence Régionale de Santé.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Contrat Local de Santé du Pays de Saint Gilles Croix de Vie conclu entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le BP 2024,

Vu le projet de convention soumis,

Considérant le programme d'actions présenté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04 JUIN 2024

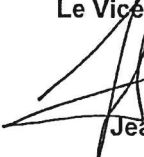
ID : 085-200061265-20240530-2024_4_09-DE


Article 1 : d'approuver le programme d'actions présenté et la conclusion d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de l'action « Prévention des addictions dans le Nord-Ouest Vendée » ;

Article 2 : d'autoriser le Vice-Président du CIAS à signer la convention soumise avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et les autres collectivités partenaires du Nord-Ouest Vendée, et à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 3 juin 2024,
Le Vice-Président du CIAS,


Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.